Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_089-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/089 : URBANISME : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 54 – RUE DES ALLEUX.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_089-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L2141-1 à L2141-3,
Vu la délibération n° 2025/1119/133 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2025 portant sur le déclassement par anticipation du domaine public communal de partie de la parcelle cadastrée AP 54 d'une emprise de 255 m² environ située rue des Alleux à Melesse,
Vu le permis de construire accordé au Groupe Launay le 20 février 2026 portant sur un programme de construction de 28 logements,
Vu le procès-verbal en date du 1er juin 2026 constatant la désaffectation de partie de la parcelle cadastrée AP 54,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 08 septembre 2026,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ladite parcelle et de prononcer son déclassement avant qu'elle soit cédée,

Considérant que la commune de Melesse souhaite densifier le secteur rue des Alleux conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 février 2020,

Monsieur Silvère LECONTE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que le permis de construire accordé au Groupe Launay le 20 février 2026 porte sur le programme de construction suivant :

- construction de 28 logements édifiés en R+2+Attique sur 1 niveau de sous-sol. Le bâtiment sera construit en « L » avec un accès piétons au Nord et un accès véhicules rue des Alleux.

Ce programme immobilier sera édifié pour partie sur les parcelles actuellement cadastrées section AP n° 53 et AP n° 54, étant précisé que les surfaces cadastrales totales sont actuellement de 1 014 m² pour la parcelle AP 53 et de 630 m² pour la parcelle AP 54 (cf. plan annexé).

La commune de Melesse souhaite rester propriétaire :

- d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°54p correspondant à une partie de l'espace vert public au nord du futur projet (hachures bleues sur le plan ci-joint),
- et, d'une partie de la parcelle cadastrée AP n°53p correspondant à un futur trottoir que la commune souhaiterait réaliser (hachures vertes sur le plan ci-joint).

Ainsi, pour l'édification du programme immobilier, la commune de Melesse souhaite céder au Groupe Launay :

- la parcelle AP 53 après déduction de l'emprise correspondant au futur trottoir, soit environ 1010 m² (1 014 m² - 4 m²),
- la parcelle AP 54 pour sa surface comprise dans l'emprise du projet du Groupe Launay, soit environ 255 m² (630 m² - 375 m²).

Il est précisé que la contenance exacte des parcelles cédées sera fixée après bornage et document modificatif du parcellaire cadastral en cours d'établissement par le Cabinet Hamel et Associés.

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du CGPPP, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative. En l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_089-DE

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

La désaffectation matérielle a été constatée le 1er juin 2026 par procès-verbal de constat de désaffectation.

Par ailleurs, la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En effet, le déclassement est régi par les dispositions des articles L141-3 et suivants du Code de la voirie routière. L'article L141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière prévoit que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Il est proposé de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AP 54 et de prononcer son déclassement afin de la reverser dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- constatent la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle AP 54 d'une emprise de 255 m² environ située rue des Alleux telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération,
- prononcent le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée AP 54 d'une emprise de 255m² environ, issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_089-DE